

Arrêté du maire

N° 2026-A-446 Temporaire

Objet : Prolongation de la fermeture exceptionnelle des équipements municipaux en raison de conditions climatiques pendant toute la durée de placement du Département de Seine-et-Marne en vigilance rouge canicule.

Le maire de la commune,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la propriété des personnes publiques,

VU l'arrêté municipal n°206-A-439 portant fermeture exceptionnelle des équipements municipaux en raison des conditions climatiques,

CONSIDERANT les conditions climatiques, notamment l'épisode de fortes chaleurs annoncé,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des utilisateurs sur des équipements de la commune

CONSIDERANT une éventuelle sursollicitation des services de secours publics et des établissements de santé,

ARRETE

Article 1 : Sont fermés au public, pendant toute la durée du placement du Département de Seine-et-Marne en vigilance rouge canicule, les équipements municipaux suivants :

- La salle Jacques Brel, situé au 43 rue du Plateau à Pontault-Combault,
- Le petit studio et le grand studio de danse, situés au 107 avenue de la République à Pontault-Combault.

Article 2 : le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de sa télétransmission au contrôle de légalité et de sa publication en ligne sur le site internet de la mairie de Pontault-Combault.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- le Préfet de Seine-et-Marne,
- le Commissaire, chargé de la circonscription territorialement compétent,
- le Directeur général des services de Pontault-Combault,
- le Chef de la Police municipale de Pontault-Combault,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217703735-20260625-2026-A-446-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2026

Publication : 26/06/2026

Fait en mairie, le 25 juin 2026


Gilles Bord,
Maire de Pontault-Combault

